

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE
Portant
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT, DE
CIRCULATION ET DE SUSPENSION DE LA
ZONE BLEUE**

N° 39 / 2025

Le Maire de la Commune de LEMBACH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'organisation annuelle de l'évènement des « *FESTIVITES DE LA PENTECÔTE* » à LEMBACH (67510)

CONSIDÉRANT le stationnement des forains sur le parking et sur le trottoir le long de la Mairie, Rue de Mattstall à 67510 LEMBACH pour l'organisation de la fête foraine de la Pentecôte ;

CONSIDÉRANT que le parking situé derrière la Mairie sis 1, Route de Bitche à 67510 LEMBACH ne sera pas accessible aux administrés et au public à partir du **lundi 2 juin 2025 8 heures au mardi 10 juin 2025 à 17 heures**,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant l'évènement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 5 juin 2025 8 heures au 10 juin 2024 20 heures, les emplacements de stationnement situés le long de la route de Bitche à 67510 LEMBACH matérialisés par une signalisation d'interdiction de stationner ne seront pas accessibles au stationnement.

ARTICLE 2 :

Le parking situé derrière la Mairie sis 1, Route de Bitche à 67510 LEMBACH ne sera pas accessible aux administrés et au public du **lundi 2 juin 2025 8 heures au mardi 10 juin 2025 à 17 heures** ;

ARTICLE 3

Les dispositions réglementaires de l'arrêté municipal permanent portant création de la zone bleue du 8 décembre 2022 sont suspendues durant la période de festivités de la Pentecôte, à savoir du **jeudi 5 juin 2025 à 8 heures au mardi 10 juin 2025 à 17 heures**,

ARTICLE 4

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5

La circulation des véhicules sera réduite dans la rue de Mattstall à partir du rond-point jusqu'au numéro 4, et ce **du jeudi 5 juin 2025 à 14 heures au lundi 9 juin 2025 à 20 heures**,

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEMBACH (67510).

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de la commune de LEMBACH,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LEMBACH/ WOERTH,
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEMBACH, le 28 mai 2025

Le MAIRE,
Christian TRAUTMANN

